

Ça pousse!

Un désert de pierres n'est pas un jardin!



Stéphane Krebs
Membre de
JardinSuisse*

Le Conseil fédéral a adopté le rapport «Halte à l'empierrement des espaces verts» en décembre dernier. Les «jardins de pierres» pourraient ne plus être considérés comme espaces verts, mais comme zones construites.

Étouffer le sol avec une bâche, puis la recouvrir de pierraille écrasante, dans le dessein de prohiber le développement de la vie, est un acte malveillant. Malveillant parce que le procédé tue la vie dans le sol, détruit sa structure, condamne la biodiversité, tant végétale qu'animale, empêche la rétention en eau et favorise les îlots de chaleur.

Si l'intention est louable, le rapport associe ce procédé au terme de jardin. Or, on ne peut parler de jardin en présence d'un désert de pierres.

Les jardins sont des œuvres vivantes, composées de belles harmonies entre la minéralité et une myriade de végétaux, destinées à procurer bien-être, ombrage et fraîcheur. Ils permettent également d'embellir, de produire et de favoriser la biodiversité. En outre, un jardin contribue à épurer les eaux et à améliorer la qualité de l'air. Sans oublier le sol qui, avec ses propriétés biologiques uniques, revêt une importance cruciale pour la réussite d'un jardin.



Les talus plantés favorisent la biodiversité. DR

Le rapport ne distingue pas les rocailles, les nobles murets en pierre sèche, les mursiers structurés, les merveilleuses évocations minérales des jardins japonais ou chinois, les magnifiques berges d'étang en galets ainsi que la pléiade d'autres œuvres paysagères.

À l'instar du titre du reportage de la RTS du 6 janvier 2023 «Le Conseil fédéral veut lutter contre les jardins recouverts de pierres», la tournure que prend cette affaire est source de grandes ambiguïtés. L'incertitude est renforcée par la dénomination «jardin de pierres», traduction littérale de *Steingarten*, la rocaille en allemand. D'ailleurs, la première réglementation communale en

Suisse stipule: «Les rocailles (jardins de gravier), qui n'ont aucune utilité écologique, ne sont pas autorisées.»

Le paillage minéral

Le paillage minéral du sol, tels les lits de pierre, de gravier, de galets ou d'ardoise, doit être reconnu pour ses vertus. La technique consiste à recouvrir le sol avec un matériel organique ou minéral, souvent au pied des plantes. Ainsi, le sol est protégé de l'érosion, de la battance et de l'évaporation. La fraîcheur et l'humidité de la terre sont conservées durant les périodes de canicule et de sécheresse, permettant d'espacer les arrosages. De plus, cette méthode limite la prolifération des



Les talus minéraux sont des déserts de pierres. DR

mauvaises herbes et protège la terre du froid hivernal.

Les paillages minéraux se trouvent être particulièrement durables, stables lors des épisodes venteux et très esthétiques. Ils se réchauffent rapidement au printemps et emmagasinent la chaleur en été. Par leur nature, ils ne demandent que peu d'entretien et offrent le gîte aux animaux. Ils n'entretiennent toutefois pas le même taux de fertilité du sol et sont un peu moins favorables à la faune du sol par exemple les vers de terre et les micro-organismes.

Il est faux de croire qu'un désert de pierres est moins onéreux. L'investissement initial est plus coûteux qu'une végétalisation,

sans parler de sa remise en état. Malgré sa standardisation, l'entretien d'un désert de pierres augmente progressivement au fil du temps. En effet, une couche de matière organique se reconstitue sur la bâche entre les pierres, puis les mauvaises herbes se développent.

Conclusion

Avant toute nouvelle réglementation, les autorités devront définir avec précision quel est l'état final recherché, puis déterminer les moyens d'y parvenir: la contrainte, l'incitation, la sensibilisation ou les trois à la fois. Les critères identifiants une «surface recouverte de gravier nuisible à l'environnement» devront être

À ne pas oublier

1. Les bâches étanches de couverture du sol sont à proscrire.
2. Les déserts stériles de pierres doivent être évités autant que possible.
3. Les nattes de séparation installées à bon escient, laissant respirer le sol et s'infiltrer l'eau, sont tolérées.
4. Les paillages minéraux ont leur raison d'être pour les zones plantées.
5. Les œuvres paysagères en pierre, ou en gravier, font partie intégrante de l'art des jardins qui doit pouvoir s'exprimer librement.

objectifs, notamment en termes de fonctionnalité, d'impact sur la nature, d'imperméabilisation des sols, de végétation, de surface autorisée, de technique de construction, de même qu'en matière d'art des jardins.

Des exceptions devront être autorisées afin de préserver le bel ouvrage, non seulement les réalisations favorisant la biodiversité, mais également les œuvres paysagères, ainsi que les chemins et les terrasses en gravier, les paillages minéraux et les rocailles.

* Administrateur de la société Krebs Paysagistes SA à Blonay.
<https://krebs-paysagistes.ch/>

PUBLICITÉ

[24]

**Abonné-e ?
Vous n'avez pas encore tout lu !**

Activez votre compte sur abo.24heures.ch/activez pour lire votre journal en ligne et accéder à l'ensemble des services et contenus de 24 heures inclus dans votre abonnement.

Petites annonces

Insérez votre petite annonce
Tél. 021 349 50 60

Vente

Demandes d'achat

Cherchons à rénover petit appartement ou maison, région Lausanne, nonnito45@gmail.com

Cherche à acheter maisonnette pour week-end ou vivre à l'année situation calme avec un bout de terrain individuel, région lémanique jusqu'au pied du Jura, merci de votre appel au 079 235 78 11.

Je recherche à acheter un appartement ou maison prix raisonnable. Tél. 079 489 05 20.

Location

Appartements/Maisons

Beau studio 60m2. Calme, place de parc. Autoroute 2 minutes, France 3 km. Fr. 750/mois +10% pour 2e personne. B. Bourgeois Champ du Soleil 51338 Ballaigues Tél. 021 843 27 42, actbb@bluewin.ch

À louer maison 5 pièces, centre village de Provence, Nord vaudois, 2 niveaux, 2 salles d'eau, terrasse, jardin, 1 grande cave, garage, au 1.5.2023. 2400.- Tél. 079 741 98 45

Territté, 3,5 pièces, dans petit immeuble de 3 étages. 2 salles d'eau, 2 chambres, salon et cuisine agencés, grande terrasse, jardin privatif, vue lac. Disponible de suite, Fr. 2050.- + charges environ Fr. 200.-. Place parc disponible. Tél. 079 622 41 63

Commercial

Locaux et commerce à louer

Epicerie de Village à remettre pour raison de santé au 31 mars 2023. Il sera répondu seulement aux personnes solvables et avec attestation de poursuites

Ecrire sous-chiffre BGP3512VID, Goldbach Publishing SA, case postale 930, 1001 Lausanne

Vente

Demandes d'achat

swifthome.ch

Vous ne parvenez toujours pas à vendre votre propriété ?

Nous l'achetons en 15 jours.

CONTACTEZ-NOUS ET OBTENEZ UNE OFFRE D'ACHAT

022 362 96 13
www.swifthome.ch

[24]

L'abonnement digital Family pour seulement CHF 39.-/ mois

- 4 comptes utilisateurs
- Tous les contenus numériques (web & app)
- Sans publicité
- Sans engagement
- 1^{er} mois offert

ta.media/24digi10

Plus de 90% des Romands consultent la presse!
Contactez-nous pour réserver votre annonce! Source: MACH Consumer 2019

021 349 50 50 | annonces@24heures.ch | www.goldbach.com

GOLDBACH